




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-39993-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.720**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES CONCERNANT LES FOURNITURES ET MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES CONCERNANT LES
FOURNITURES ET MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la fourniture d'équipements électriques, la Direction Circulation, Stationnement et Éclairage Public souhaite prochainement lancer une consultation ayant notamment pour objet les fournitures et matériels d'éclairage public.

Cette consultation fait suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2013 relative au marché A10007 arrivant à expiration le 31/12/2013.

Il est prévu de lancer cette consultation sous forme d'un appel d'offres de fournitures et de services à lot unique, en application des articles 33 al.3 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatives aux marchés à bons de commande, présentant un seuil minimum annuel de 80 000 € HT et un seuil maximum annuel de 600 000 € HT.

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être ensuite reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations 90 %
Valeur Technique 10 %

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres, ayant pour objet les fournitures et matériels d'éclairage public.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés aux comptes :
92814 61523 1661
92814 6135 1661
90814 21534 278
90814 21534 277
90814 21534 2849,
lesquels présentent les disponibilités suffisantes.

**2013.720 - MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES CONCERNANT LES
FOURNITURES ET MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE
LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**